



Retraites 2010

Les évolutions réglementaires
testées par le COR

COR

Le document qui a mis le feu aux poudres

Variante (1)	Durée d'assurance	Bornes d'âge
Variantes « durée d'assurance »		
1) Hausse de la durée après 2020 selon les règles de 2003	règle de la loi de 2003 jusqu'en 2050 → 43,5 ans en pour la génération 1990 (2050)	Maintien des bornes d'âge : 60 – 65 ans
2) Hausse plus rapide et importante de la durée	Hausse de la durée d'un trimestre par an à partir de 2013 → 45 ans à partir de la génération 1968 (2028)	

Report des bornes d'âge

Variantes « âges de la retraite »		
<p>3) Hausse des bornes d'âges jusqu'à 63 - 68 ans (génération 1962)</p>	<p>Règle de la loi de 2003 jusqu'en 2020 → 41,5 ans à partir de la génération 1960 et maintien à 41,5 après</p>	<p>Hausse des bornes d'âge d'un trimestre par an à partir de la génération 1951 jusqu'à la génération 1962 → 63 - 68 ans à partir de la génération 1962 (63 ans en 2025)</p>
<p>4) Prolongement de la variante 3 : hausse des bornes d'âge jusqu'à 65 - 70 ans (génération 1970)</p>		<p>Hausse des bornes d'âge d'un trimestre par an à partir de la génération 1951 jusqu'à la génération 1970 → 65- 70 ans à partir de la génération 1970 (65 ans en 2035)</p>
<p>4bis) Variante 4 sans hausse de l'âge du taux plein</p>		<p>Hausse de l'âge d'ouverture des droits d'un trimestre par an à partir de la génération 1951 jusqu'à la génération 1970 → 65 - 65 ans à partir de la génération 1970 (65 ans en 2035)</p>

La totale

Combinaisons « âges et durée »		
5) Combinaison des variantes 1 et 3	Règle de la loi de 2003 jusqu'en 2050 → 43,5 ans en pour la génération 1990 (2050)	Hausse des bornes d'âge d'un trimestre par an à partir de la génération 1951 jusqu'à la génération 1962 → 63 – 68 ans à partir de la génération 1962 (63 ans en 2025)
6) Combinaison des variantes 1 et 4 (prolongement de la variante 5 pour la hausse des bornes d'âge)		Hausse des bornes d'âge d'un trimestre par an à partir de la génération 1951 jusqu'à la génération 1970 → 65– 70 ans à partir de la génération 1970 (65 ans en 2035)
7) Combinaison des variantes 2 et 3	Hausse de la durée d'un trimestre par an à partir de 2013 → 45 ans à partir de la génération 1968	Hausse des bornes d'âge d'un trimestre par an à partir de la génération 1951 jusqu'à la génération 1962 → 63 – 68 ans à partir de la génération 1962 (63 ans en 2025)
7 bis) Variante 7 sans hausse de l'âge d'ouverture des droits		Hausse de l'âge du taux plein d'un trimestre par an à partir de la génération 1951 jusqu'à la génération 1962 → 60 – 68 ans à partir de la génération 1962 (68 ans en 2030)

(1) Inaptes et invalides : décalage parallèle des âges. Carrières longues : décalage parallèle des durées et des âges d'ouverture mais conditions de début d'activité fixes.